



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2020
Original : français

Soixante-quinzième session

Point 119 c) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 21 septembre 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et a l'honneur de rappeler la candidature de la France au Conseil des droits de l'homme, pour la période 2021-2023, lors des élections qui se dérouleront en 2020 au cours de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente de la France a l'honneur de transmettre, en annexe à la présente note verbale, les engagements volontaires de la France réaffirmant la priorité que constituent la promotion et la défense des droits de l'homme pour la France (voir annexe).

La Mission permanente de la France saurait gré au Bureau du Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 119 c) de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 21 septembre 2020 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la France au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2021-2023**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. Le respect des droits de l'homme fait partie des principes fondateurs de la République française et constitue l'une des priorités de sa politique étrangère, dans ses relations bilatérales, au sein de l'Union européenne comme dans les enceintes multilatérales. C'est pourquoi, pour la quatrième fois, la France a l'honneur de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, dont les élections se tiendront à New York en octobre 2020.

2. Ayant contribué activement aux travaux de la Commission des droits de l'homme puis du Conseil des droits de l'homme depuis leur création, la France est profondément attachée au système international de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a confirmé cet engagement tout au long de ses trois mandats au Conseil des droits de l'homme (2006-2008, 2009-2011 et 2014-2016).

3. Bien que n'en étant plus membre depuis lors, la France participe toujours activement à ses travaux et s'attache à y promouvoir les plus hauts standards en matière de droits de l'homme. Elle soutient et s'engage dans le dialogue et la coopération entre tous les groupes régionaux.

I. Dans le cadre de sa candidature au Conseil des droits de l'homme, la France met l'accent sur trois axes prioritaires

A. Porter une diplomatie féministe ambitieuse

4. Grande cause nationale depuis 2017, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une priorité de l'action internationale de la France. C'est dans ce contexte notamment qu'a été lancé, lors de la présidence française du Groupe des Sept en 2019, le Partenariat de Biarritz sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui vise à promouvoir les législations les plus ambitieuses pour les droits des femmes et invite les États qui l'ont rejoint (11 à ce jour) à s'en inspirer. Dans le cadre de son action en faveur des droits des femmes, la France s'engage à :

a) Renforcer la dynamique internationale en faveur des droits des femmes en accueillant, au premier semestre 2021, le Forum Génération Égalité, qui permettra de mobiliser les États et la société civile sur les droits des femmes, 25 ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'était tenue à Beijing en 1995. Le Forum intégrera notamment les leçons à tirer de l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a mis en lumière la fragilité des acquis obtenus depuis 25 ans et la persistance de certaines inégalités ;

b) Poursuivre ses efforts en faveur de l'universalisation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), en particulier auprès d'États tiers au Conseil de l'Europe, pour renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et les violences domestiques ;

c) Promouvoir sans relâche la liberté de disposer de son corps et la reconnaissance de la santé et des droits sexuels et reproductifs, afin de permettre aux

femmes et aux filles de jouir pleinement et en sécurité de tous leurs droits et parvenir à l'égalité des sexes ;

d) Œuvrer en faveur de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et soutenir l'action du Comité dédié ;

e) Continuer à présenter, avec les Pays-Bas, une résolution biennale à l'Assemblée générale visant à éliminer les violences faites aux femmes dans le monde.

B. Protéger les défenseurs des droits

5. La France est déterminée à œuvrer en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme, trop souvent menacés, partout dans le monde, conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, endossée en 1998 par l'Assemblée générale, et s'engage ainsi à :

a) Proposer des actions concrètes pour lutter contre le rétrécissement de l'espace accordé à la société civile et pour protéger les défenseurs des droits en danger, en particulier les défenseurs des droits des femmes et les défenseurs de l'environnement ;

b) Promouvoir un langage ambitieux dans les textes multilatéraux sur la protection des défenseurs et de la société civile.

C. Défendre la liberté de la presse et le droit à une information fiable

6. L'indépendance et le pluralisme des médias, le droit d'informer ou d'être informé, la capacité à exprimer des points de vue critiques sont essentiels au débat démocratique. La France s'engage ainsi à :

a) Poursuivre la promotion des textes internationaux relatifs à la protection des journalistes et à la lutte contre l'impunité des violences qui leur sont faites, renforcer la coordination des États afin de répondre aux situations les plus préoccupantes et soutenir les efforts des organes des Nations Unies pour la protection des journalistes dans le monde ;

b) Promouvoir le Partenariat international pour l'information et la démocratie, qui vise à défendre la possibilité pour chaque individu d'accéder à une information libre, indépendante, plurielle et fiable et participer au développement du Forum sur l'information et la démocratie lancé, dans ce cadre, par la société civile.

II. La France s'engage également à poursuivre, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, sa mobilisation pour l'universalisation et l'effectivité de l'ensemble des droits, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels

7. Convaincue que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », la France reste déterminée à agir en faveur de l'égalité de tous et de l'universalité des droits civils et politiques, qui constituent le socle de l'état de droit et doivent être respectés par tous les États. Elle sera ainsi mobilisée, au sein du Conseil des droits de l'homme, en faveur de :

a) La lutte contre toutes les formes de discrimination (notamment la lutte contre le racisme, le sexisme et toutes les discriminations et violences fondées sur le genre, l'antisémitisme et la xénophobie, contre les discours de haine, et la lutte pour les droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes (LGBTI)) ;

b) La mise en œuvre effective des droits de l'enfant, y compris des filles, en plaidant pour que les bouleversements entraînés par le changement climatique, les nouvelles technologies et la multiplication des conflits armés n'entraînent aucun recul de ces droits ;

c) La lutte contre les disparitions forcées et les détentions arbitraires. La France continuera d'être à l'initiative sur ces sujets, conformément à son rôle moteur dans l'adoption de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et à la résolution qu'elle porte traditionnellement au Conseil des droits de l'homme sur les détentions arbitraires ;

d) L'abolition universelle de la peine de mort. Nos efforts de conviction seront poursuivis, en lien avec la société civile ;

e) La lutte contre la torture, en soutenant l'activité des mécanismes internationaux dans ce domaine, la résolution annuelle de l'Assemblée générale qui rappelle l'interdiction absolue de la torture, la mise en place de mécanismes nationaux de prévention de la torture et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ;

f) La lutte contre l'impunité. La France, troisième plus important contributeur au budget de la Cour pénale internationale et premier acteur de la coopération judiciaire avec cette dernière, continuera à œuvrer en faveur du renforcement de la Cour, acteur central de la lutte contre l'impunité. Elle appuiera les juridictions pénales internationales spécialisées et les mécanismes tels que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ;

g) La liberté de religion ou de conviction : fidèle à sa vision de la laïcité, la France continuera à défendre la portée universelle de la liberté de religion ou de conviction, telle que définie dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et indissociable des autres libertés fondamentales, en rappelant que les droits de l'homme visent à protéger les individus et non les systèmes de pensée ou leurs symboles.

8. La France s'engage également à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels pour favoriser une mondialisation équitable et le développement durable. Elle agira ainsi pour :

a) Lutter contre les inégalités, en particulier au service de la réalisation des objectifs de développement durable. La France continuera à s'investir sur les sujets tels que la lutte contre l'extrême pauvreté, le droit à une éducation inclusive, gratuite et de qualité, le droit à la sécurité sociale et à un emploi décent. Elle poursuivra son action dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises, en assurant la promotion de ses bonnes pratiques, notamment la loi sur le devoir de vigilance ;

b) Assurer le lien entre les droits de l'homme et le développement : la France défendra, conformément au cadre international du Programme de développement durable à l'horizon 2030, une approche du développement « fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme », conformément à la stratégie interministérielle « Droits humains et développement » (décembre 2018) ;

c) Poursuivre sa mobilisation pour la préservation de tous les droits de l'homme face au dérèglement climatique et à la nécessité de préserver l'environnement ;

d) Le respect des droits de l'homme à l'ère du numérique. La France défend une interprétation protectrice des droits de l'homme en ligne. Afin de garantir un

cyberespace ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique, la France défend la pleine applicabilité du droit international, notamment les droits de l'homme, au cyberespace.

9. Enfin, la France s'engage à promouvoir le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et à tirer, à cet égard, des enseignements de cette pandémie, pour que les mesures d'urgence adoptées pour juguler la pandémie de COVID-19 soient conformes au droit international, proportionnées et limitées dans leur durée et pour que la pandémie ne puisse servir de prétexte pour porter atteinte de façon ciblée aux droits reconnus dans les instruments internationaux. Elle est déterminée à agir pour que les conséquences socioéconomiques de l'épidémie n'aient pas un impact disproportionné sur les femmes et les enfants ainsi que sur les personnes vulnérables.

III. Au sein du Conseil des droits de l'homme, la France s'attachera à promouvoir et conforter le fonctionnement du système international de protection et de promotion des droits de l'homme

10. La France s'engage à :

a) Être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du Conseil, notamment en vue de la révision qui s'engagera en 2021. Il s'agit de le rendre plus efficace et plus robuste, dans un contexte où son action est plus indispensable que jamais ;

b) Soutenir les mandats et les travaux des procédures spéciales, tout en renforçant leur fonctionnement, afin qu'elles répondent à une haute exigence de professionnalisme ;

c) Utiliser l'opportunité que constitue l'Examen périodique universel, auquel se soumettent tous les États Membres, pour formuler des recommandations constructives à l'égard des pays examinés. À travers sa politique de coopération au développement, la France soutiendra des projets dédiés à la mise en œuvre des recommandations pertinentes acceptées par les pays concernés et favorisera la participation au mécanisme de l'Examen de l'ensemble des acteurs concernés. La France assurera, pour sa part, un suivi renforcé des recommandations qui lui sont adressées, en associant l'ensemble des ministères compétents et en lien avec la Commission nationale consultative des droits de l'homme ;

d) Poursuivre son soutien au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui assure un suivi de terrain de la situation des droits de l'homme et apporte expertise et soutien aux autorités et à la société civile ;

e) Au-delà du Conseil des droits de l'homme, soutenir le travail des organes et comités mis en place par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. La France restera force de proposition pour contribuer à la qualité des travaux et à la cohérence des interprétations au sein des organes conventionnels des droits de l'homme, y compris dans le cadre de la revue en cours ;

f) Porter une attention particulière au fonctionnement du Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui accrédite ces dernières, pour garantir leur indépendance et leur apport constructif aux discussions consacrées aux droits de l'homme ;

g) Soutenir les institutions nationales des droits de l'homme et leurs réseaux, parmi lesquels l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme et l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme.

IV. La France reste exigeante sur le respect et la promotion des droits de l'homme sur son territoire

11. La France a ratifié les principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, dont, récemment, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2008, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif en 2010. Elle coopère avec les organes conventionnels des droits de l'homme, notamment en présentant ses rapports périodiques, et reconnaît la compétence d'examen de communications émanant de particuliers pour huit organes conventionnels, dont le mécanisme de plaintes individuelles est entré en vigueur. Dans le domaine du droit international humanitaire, la France est également partie aux Conventions de Genève de 1949 ainsi qu'à leurs Protocoles additionnels de 1977 et 2005.

12. A l'instar de 110 États, la France a adressé en 2001 une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sur son territoire. Elle a accueilli depuis de nombreux experts indépendants et rapporteurs spéciaux (logement convenable en 2019, droits de l'homme et lutte contre le terrorisme en 2018, droits des personnes handicapées en 2017).

13. En tant que membre du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la France reconnaît la compétence des comités de suivi des instruments régionaux et soutient leur action. Elle accueille, à leur demande, les visites des institutions indépendantes de ces organisations.

14. Soumise au contrôle juridictionnel de la Cour européenne des droits de l'homme, qui peut être saisie directement par requête individuelle sur le fondement de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la France s'attache à faire évoluer son droit interne pour être en conformité avec les arrêts rendus et les dispositions de la Convention.

15. Depuis de nombreuses années, la France a veillé à renforcer son système de protection des droits de l'homme. Créée en 1947, la Commission nationale consultative des droits de l'homme est l'institution nationale de protection et de promotion des droits de l'homme, accréditée de statut A conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Autorité administrative indépendante, la Commission a un rôle de conseil et d'évaluation des pouvoirs publics en matière de droits de l'homme. Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de défendre les droits et les libertés dans le cadre des relations des individus avec toutes les administrations publiques, de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, ainsi que de promouvoir l'égalité et de veiller au respect de la déontologie par les forces de l'ordre. Depuis 1978, la Commission nationale de l'informatique et des libertés est l'autorité administrative indépendante chargée notamment du respect des libertés individuelles sur Internet et de la protection des données personnelles. Enfin, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, mis en place en 2007, a pour missions de prévenir toute violation des droits des personnes privées de liberté, de veiller à ce qu'elles soient traitées avec humanité et de s'assurer du respect des droits inhérents à la dignité humaine.

16. La France s'engage à veiller au respect, au plan national, des instruments internationaux qu'elle a ratifiés et à poursuivre sa coopération étroite avec les organes conventionnels.

17. La France fait partie des premiers pays à avoir pris part à l'Examen périodique universel. À ce titre, elle a accepté, lors de son dernier passage en janvier 2018, la

plupart des recommandations lui ayant été adressées. Elle remettra, d'ici 2021, un rapport à mi-parcours, visant à présenter l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

18. La France s'engage à mettre en œuvre le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2018-2020) en mobilisant l'ensemble des ministères autour de quatre priorités : la lutte contre les discours de haine en ligne, l'éducation contre les préjugés et les stéréotypes, un meilleur accompagnement des victimes et l'investissement de nouveaux champs de mobilisation.

19. La France poursuivra l'édification d'un cadre juridique ambitieux dans la lutte contre les contenus de haine, racistes et antisémites en ligne. Une proposition de loi contre les contenus haineux en ligne a par ailleurs été votée au début de mai 2020 à l'Assemblée nationale.

20. La France s'engage au renouvellement et à la mise en œuvre effective de son Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBTI. Le plan précédent couvrait la période 2017-2019 et a été complété par plusieurs plans d'urgence (novembre 2018 et avril 2020). Conformément aux recommandations adressées à la France dans le cadre de l'Examen périodique universel, ce plan fait l'objet d'une évaluation indépendante confiée à la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

21. La France veillera à la mise en œuvre de son deuxième plan d'action national contre la traite des êtres humains, piloté par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, en lien étroit avec la société civile.

22. La France s'engage à agir en faveur des droits des personnes handicapées en mettant en œuvre le programme de 22 mesures pour l'année 2020 destinées à faciliter le quotidien des personnes handicapées, présenté au cours du troisième Comité interministériel du handicap du quinquennat, qui s'est tenu le 3 décembre 2019.

23. À la suite du deuxième plan d'action « Femmes, paix et sécurité », la France s'engage à présenter son troisième plan d'action « Femmes, paix et sécurité » en fin d'année 2020.

24. La France s'engage à poursuivre sa mobilisation nationale contre les violences faites aux femmes, dans son action extérieure, comme dans son arsenal législatif (loi de 2018 sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ; plan national d'action 2019 visant à éliminer les mutilations sexuelles féminines ; consultation nationale du Grenelle contre les violences conjugales, de septembre à novembre 2019).

25. La France s'est enfin mobilisée en faveur des droits des personnes âgées et s'est engagée à mettre en œuvre le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Elle rendra compte de son action lors du quatrième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action, au cours de la période 2017-2022.